

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal 20 février 2024

L'an 2024 et le 20 février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. JULES Vincent, Maire, en session ordinaire.

Présents : JULES Vincent, BAUD Patricia, COLLIN Arnaud, COUILLAUD Thierry, DELAVERGNE Amélie, FORGERIT Damien, GAUVRIT Laëtitia, GENDRONNEAU Patrice, GODET Vanessa, GUYON Patrice, MARTIN Nadia, MORAND Michel, PINEAU Annick, ROME Jeanne, ROUSSEAU Christophe, TEILLET Daniel

Excusé(s) ou ayant donné procuration : BERTHOME Malvina, CARTERON Cyrille, DAVID Gérard, LA VAULLEE Marie-Astrid.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 20
- Présents (16) et représentés (0) : 16

Date de la convocation : 16 février 2024

Date d'affichage : 16 février 2024

A été nommé secrétaire : Annick PINEAU

Objet des délibérations

- 2024DEL007 – Communauté de Communes Sud Vendée Littoral : débat sur le Projet d'Aménagement de Développement Durable du Plan local d'urbanisme intercommunal
- 2024DEL008 – Régies : Modification de la régie de recettes pour les salles communales
- 2024DEL009 – Lotissement La Ponne des Noues : convention pour versement d'une subvention à Vendée Habitat
- 2024DEL010 – SYDEV : travaux neufs d'éclairage terrain de football n°4 – affaire L.TS.135.23.001 (délibération reportée)
- 2024DEL011 – SYDEV : Travaux neufs d'éclairage rue de la Smagne – affaire L.RN.135.23.003
- 2024DEL012 – Réhabilitation du groupe scolaire : convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec Vendée Expansion
- 2024DEL013 – Construction du cabinet médical : validation du plan de financement et demande de subventions
- 2024DEL014 – Cimetières : tarifs 2024
- 2024DEL015 – Cimetières : modification du règlement intérieur
- 2024DEL016 – Domaine public : acquisition du chemin de la Nicolière
- 2024DEL017 – Domaine public : acquisition d'une portion de la rue des Gabares
- 2024DEL018 – Domaine public : cession de parcelle pour extension du garage Gabillaud
- 2024DEL019 – Assainissement : présentation du rapport annuel sur la qualité du service Assainissement (RPOS 2022)
- 2024DEL020 – Ressources Humaines : mandat au Centre de Gestion pour la consultation pour les garanties Prévoyance des agents
- 2024DEL021 – Ressources Humaines : actualisation du tableau des effectifs
- Questions et informations diverses

2024DEL007 – COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-12, L153-13 et R153-2 ;

Vu le courrier de saisine la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral en application de la délibération n°01_2024_01 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu la délibération n° 01_2024_01 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral actant le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération n°263_2021_39 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Considérant que les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;

Considérant les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables suivantes :

- Vers un territoire qui répond aux besoins des habitants et usagers
 - o Renforcer le rôle des polarités dans la structuration du territoire et favoriser le maintien des niveaux d'équipements et de services dans les communes rurales
 - o Offrir à tous les possibilités d'accéder à un logement et satisfaire leur parcours résidentiel
 - o Répondre aux enjeux de mobilité du territoire et travailler sur les problématiques connues
- Vers un territoire qui consolide ses atouts et affirme ses ambitions
 - o Prévoir un accueil de population et de production de logements en lien avec les objectifs du SCoT et du PLH Sud Vendée Littoral
 - o Structurer le développement économique du territoire autour de zones d'activités économiques attractives et valorisant le Sud Vendée Littoral
 - o Conforter et maîtriser les dynamiques touristiques en particulier sur le secteur littoral
 - o Accompagner les activités agricoles, viticoles et conchylicoles
- Vers un territoire qui s'inscrit dans l'anticipation des changements climatiques
 - o Intégrer le risque au cœur de choix territoriaux
 - o Réduire la consommation foncière en favorisant le réinvestissement des tissus urbains existants
 - o Augmenter la production d'énergies renouvelables et diminuer la consommation d'énergie
 - o Créer les conditions de préservation de la ressource en eau
- Vers un territoire rural aux richesses préservées, socles de l'identité du Sud Vendée Littoral
 - o Préserver et s'appuyer sur les 4 structurantes du paysage pour construire le projet
 - o Un patrimoine bâti à protéger
 - o Faire des continuités écologiques la colonne vertébrale du territoire

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

- D'ouvrir le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement

durables du plan local d'urbanisme intercommunal.

A compléter en fonction des échanges du conseil municipal

Observation n°1 : un élu s'interroge sur l'éventuelle scission de la commune de La Tranche-sur-Mer qui tente de se rapprocher de la Communauté de Communes voisine « Vendée Grand Littoral » ? Est-ce que cela aura un impact sur les orientations du PLUi ?

Monsieur le Maire indique que, le cas échéant, cela aura une conséquence sur la délimitation géographique de l'EPCI mais cela n'induera pas un changement de cap qui nécessiterait une révision du futur PLUi.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Monsieur Patrice GENDRONNEAU engage vivement les élus à lire ce document rédigé et confectionné de manière synthétique et pédagogique car il revêt un réel intérêt pour l'avenir de la commune.

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

- De clôturer le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal.
- De prendre acte des échanges sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal annexés à la présente délibération.
- De dire que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

2024DEL008 – REGIES : MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES POUR LES SALLES COMMUNALES

Par délibération du Conseil Municipal du 20 mai 1988, une régie de recettes a été créée pour encaisser les produits de la location des salles communales.

Suite à la nouvelle organisation de gestion de locations des salles, il vous est proposé de modifier la régie en installant celle-ci au centre technique municipal situé au 73 rue Hervé de Mareuil.

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code Général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avance et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 22 décembre portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu la réorganisation du service de gestion des salles communales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 06 février 2024 ;

Arrivée en séance de Thierry COUILLAUD, retenu par une autre réunion précédemment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Article 1^{er} : Il est institué une régie de recettes de location des salles communales auprès du service gestion des salles de Mareuil-sur-Lay-Dissais.
- Article 2 : Cette régie est installée au Centre Technique Municipal, 73 rue Hervé de Mareuil - 85320 Mareuil-sur-Lay-Dissais.
- Article 3 : La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

- Article 4 : La régie encaisse les produits suivants :
 - 1° : location de la salle Othello et ses accessoires (vaisselle, gradins, sonorisations, éclairage, entretien...)
 - 2° : location de la salle de Dissais et ses accessoires (vaisselle, matériel, entretien...)
 - 3° : location de la salle du Lay et ses accessoires (vaisselle, matériel, entretien...)
 - 4° : produit de la contribution électrique
- Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
 - 1° : monnaies fiduciaires et divisionnaires
 - 2° : chèques bancaires

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu du carnet à souches P1 RZ.

- Article 6 : Un fonds de caisse d'un montant de 90,00 € est mis à disposition.
- Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000,00 €.
- Article 8 : Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, et au minimum une fois tous les 2 mois.
- Article 9 : Le régisseur verse auprès des services de la Mairie, la totalité des justificatifs des opérations de recettes qui seront transmis à chaque versement au comptable assignataire sous forme dématérialisée, au minimum une fois tous les 2 mois.
- Article 10 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.
- Article 11 : Le Maire et le comptable public assignataire de Luçon sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

VOTE : OUI : 16 (unanimité) NON : 0 BLANC : 0

2024DEL009 – LOTISSEMENT LA PONNE DES NOUES : CONVENTION POUR VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A VENDEE HABITAT

Par délibération 2021DEL008 du 03 février 2021, le Conseil municipal a décidé de créer le budget annexe « Lotissement la Ponne des Noues ».

Par délibération 2022DEL110 du 06 décembre 2022, le Conseil municipal a décidé de fixer le prix de vente des lots à 70.00€ HT/m² excepté le lot n° 13.

Vu l'avis de la Commission Finances du 12 février dernier ;

Monsieur le Maire rappelle que 40 lots représentant 49 logements pour une superficie de 16 761 m² sont proposés à la vente. Il informe également que le lot n°13 de 1726 m² est proposé à Vendée Habitat pour la construction de 10 logements locatifs sociaux pour un montant de 100 000€ HT.

Suite à l'examen du projet de Vendée Habitat en commission départementale, Vendée Habitat se voit attribuer une subvention de 62 334€ au titre du Plan Départemental d'Action pour le Logement. Vendée Habitat sollicite par ailleurs une subvention communale de 38 000€ pour mener à bien leur projet.

La convention précisera notamment que le versement se réalisera pour 50% au démarrage des travaux et pour les 50% restants à la livraison des logements. Ce versement pourra donc s'étaler sur 2 exercices comptables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer une subvention de 38 000€ à Vendée Habitat ;
- Dit qu'une convention bipartite fixera les modalités de versement ;
- Charge Monsieur le Maire de signer les documents afférents à cette affaire.

VOTE : OUI : 16 (unanimité) NON : 0 BLANC : 0

2024DEL010 – SYDEV : TRAVAUX NEUFS D'ÉCLAIRAGE TERRAIN DE FOOTBALL N°4 – AFFAIRE L.TS.135.23.001

Délibération reportée.

2024DEL011 – SYDEV : TRAVAUX NEUFS D'ÉCLAIRAGE RUE DE LA SMAGNE – AFFAIRE L.RN.135.23.003

Monsieur le Maire explique que des travaux de rénovation d'éclairage sont nécessaires rue de la Smagne.

Vu la proposition d'affaire n° L.RN.135.23.003 concernant les travaux d'éclairage (pose nouvelle lampe), avec une participation communale de 582.00 euros ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise M. Le Maire à donner suite à la proposition d'affaire n° L.RN.135.23.003 concernant les travaux d'éclairage rue de la Smagne, avec une participation communale de 582.00 euros ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

VOTE : OUI : 16 (unanimité) NON : 0 BLANC : 0

2024DEL012 – REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE : CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE AVEC VENDEE EXPANSION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1531-1 ;

Vu la délibération en date du 3 juillet 2012 concernant l'adhésion de la Commune à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

Monsieur le Maire propose que la commune confie à l'Agence de services aux collectivités locales, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour la réhabilitation et mise aux normes du groupe scolaire.

La prestation confiée est détaillée comme suit :

OBJET DE LA MISSION	CODIFICATION DES CONDITIONS SPÉCIALES
Mission relative à la réalisation d'une étude de faisabilité et à la réalisation du programme	FAISA/PROG
Mission relative au choix du maître d'œuvre	MOEU

Mission relative à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage durant les études	ETUD
Mission relative à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage durant la phase de réalisation des travaux (et de parfait achèvement)	TRVX

Vanessa GODET s'interroge sur la nature des travaux. Monsieur le Maire répond que seuls les murs et la toiture (récente) restent. En construire une nouvelle ne revient pas moins cher. Il insiste également sur la complexité de ce type de chantier réalisé en site occupé, des rotations avec des modulaires seront probablement mises en place.

La phase 1 concernera les bâtiments de l'école maternelle, la phase 2 l'école élémentaire et enfin le secteur périscolaire.

En fonction du montant pressenti du programme, une procédure de concours pour recruter le maître d'œuvre pourra être nécessaire, elle impliquerait des délais de consultation plus long de 12 à 18 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Donne un avis favorable concernant le lancement du projet de réhabilitation et mise aux normes du groupe scolaire dont le budget prévisionnel des travaux + honoraires techniques est estimé à la somme de 3 364 000.00 € HT ;
- Autorise, Monsieur le Maire à signer le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif à cette opération avec l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée comprenant les missions et les rémunérations suivantes :

	OBJET DE LA MISSION		RÉMUNÉRATION H.T.
	Mission relative à la réalisation d'une étude de faisabilité et à la réalisation du programme	FAISA/PROG	9 000,00 €
	Mission relative au choix du maître d'œuvre	MOEU	20 993.00 € (0.75% assiette de rémunération)
	Mission relative à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage durant les études de maîtrise d'oeuvre	ETUD	27 990.00 € (1% assiette de rémunération)
	Mission relative à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage durant la phase de réalisation et jusqu'à la réception de travaux (et délai de garantie de parfait achèvement)	TRVX	55 980.00 € (2% assiette de rémunération)

- Précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur les exercices budgétaires 2024, 2025 et 2026
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ces décisions.

VOTE : **OUI : 16 (unanimité)** **NON : 0** **BLANC : 0**

2024DEL013 – CONSTRUCTION DU CABINET MEDICAL : VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Vu la délibération 2023DEL073 du 12 septembre 2023 validant le programme du cabinet médical et autorisant le lancement de la consultation du maître d'œuvre ;

Vu la délibération 2023DEL096 du 16 novembre 2023 retenant le maître d'œuvre pour le projet de construction ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de mobiliser de nombreux partenaires pour financer ce projet d'utilité publique d'ampleur pour la commune.

Monsieur le Maire rappelle les caractéristiques du projet :

- Construction d'une maison médicale

- Aménagements extérieurs
- Coût estimatif des travaux : 1 312 000.00 € HT

Monsieur le Maire précise que la maison de santé ESCULAPE de Luçon cherche un local supplémentaire et que le projet de Mareuil prévoit à ce stade 6 cabinets.

Il n'est pas envisagé d'importantes recettes de fonctionnement puisque les prévisions de loyer sont symboliques.

Monsieur le Maire rappelle que le seul but de la manœuvre est de conserver les médecins sur le territoire.

Monsieur le Maire propose le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
Travaux	1 127 000,00 €	Etat - DETR-DSIL	685 000,00 €	52,91 %
Honoraires Maîtrise d'œuvre	112 700,00 €	Etat - Fonds Vert	300 000,00 €	23,17 %
Divers et imprévus	55 000,00 €	Région	50 000,00 €	3,86 %
		Fonds de concours CCSVL	47 117,00 €	3,64 %
		Sous-total	1 035 000,00 €	79,94 %
		Emprunt		
		Autofinancement	259 700,00 €	
		Sous-total reste à charge de la collectivité	259 700,00 €	20,06 %
Total dépenses	1 294 700,00 €	Total Recettes	1 294 700,00 €	100,00 %

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le projet de construction du cabinet médical conformément au programme présenté par le maître d'œuvre
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions telles que présentées dans le tableau ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec cette affaire.

VOTE : OUI : 16 (unanimité) NON : 0 BLANC : 0

2024DEL014 – CIMETIERES : TARIFS 2024

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal fixe différents tarifs en fonction des divers services proposés par la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs des cimetières, pour une application à compter du 1^{er} mars 2024.

Cimetière – Colombarium

Cimetière		2024
Caveau cinéraire – 30 ans	459.00 €	510.00 €
Concession 50 ans simple (2.40m x 1.40m)	206.00 €	230.00 €
Concession 50 ans double (2.40m x 2.40m)	353.00 €	390.00 €
Colombarium		
Concession 10 ans	174.00 €	190.00 €
Concession 15 ans	255.00 €	290.00 €
Concession 30 ans	510.00 €	560.00 €
Caveau provisoire		
De 1 à 6 jours	Gratuit	Gratuit
A compter du 7 ^{ème} jour	20.00 €/mois	22.00 €/mois
Dispersion des cendres		
Fourniture et pose de plaque d'identité sur le mur du souvenir	60.00 €	66.00 €

Jeanne ROME regrette que cette évolution n'ait pas été évoqué à l'occasion de la Commission dédiée avant d'être soumise au vote du Conseil.

Patricia BAUD, responsable de la Commission Cimetières, invoque une question de délais trop courts pour proposer de se réunir avant la présente séance.

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte la tarification détaillée ci-dessus, applicable à compter du 1^{er} mars 2024
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

VOTE : OUI : 15 NON : 0 BLANC : 1

2024DEL015 – CIMETIERES : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Vu la délibération 2022DEL035 du 12 avril 2022 mettant en place un nouveau règlement de cimetières ;

Monsieur Le Maire explique que de nouvelles demandes ont donné lieu à des précisions qu'il est nécessaire d'indiquer dans le règlement intérieur, aussi il est proposé de modifier l'article V-1 « droits à sépulture » en ajoutant la mention suivante :

- « La sépulture dans un cimetière communal est due aux seules personnes. Le maire ne peut pas y autoriser l'inhumation d'un animal ou de ses cendres. L'interdiction de se faire inhumer avec son animal de compagnie se fonde sur la notion de dignité des morts (Conseil d'État, 17 avril 1963, Blois). Cette notion implique de séparer strictement les espaces dédiés à l'inhumation des hommes et des animaux de compagnie. »

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte la modification du règlement intérieur qui prévoit l'ajout de la mention suivante :
« La sépulture dans un cimetière communal est due aux seules personnes. Le maire ne peut pas y autoriser l'inhumation d'un animal ou de ses cendres. L'interdiction de se faire inhumer

avec son animal de compagnie se fonde sur la notion de dignité des morts (Conseil d'État, 17 avril 1963, Blois). Cette notion implique de séparer strictement les espaces dédiés à l'inhumation des hommes et des animaux de compagnie. »

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

VOTE : **OUI : 16 (unanimité)** **NON : 0** **BLANC : 0**

2024DEL016 – DOMAINE PUBLIC : ACQUISITION DU CHEMIN DE LA NICOLIERE

Monsieur le Maire expose qu'afin de régulariser une situation ancienne suite à la mise en place du réseau d'assainissement sur une portion de chemin adjacente à la rue de la Nicolière, il y a lieu de faire l'acquisition dudit chemin desservant plusieurs maisons. En accord avec les différents propriétaires, cette acquisition sera réalisée selon les conditions suivantes :

- Achat à l'euro symbolique
- Prise en charge des frais d'arpentage par la commune
- Frais d'acte à la charge de la commune

Les parcelles concernées sont les suivantes (étant précisé qu'il ne sera fait acquisition que de quelques mètres carrés par parcelle correspondant à l'emprise du chemin) :

- AM 110 appartenant à Mme Maryvonne HYBERT, d'une superficie de 111m²
- AM 108 appartenant à Mme Monique ROBIN, d'une superficie de 56 m²
- AM 109 et AM 112 appartenant à Monsieur MARTINEAU Baptiste et Madame VERONNEAU Armelle, d'une superficie de 77m²
- AM 113 appartenant à Monsieur et Madame NOE Maurice (0m², alignement)
- AM 111 appartenant à Monsieur MARO David et Madame CHAUMONT Maeva, d'une superficie de 22m²

Monsieur le Maire remercie les propriétaires pour leur compréhension.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'acquisition du chemin desservant ces parcelles sises avant exposées pour l'euro symbolique et la prise en charge des frais d'établissement du document d'arpentage et des frais d'acte notarié par la collectivité
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ou un de ses représentants (mairie déléguée ou maires adjoints),

VOTE : **OUI : 16 (unanimité)** **NON : 0** **BLANC : 0**

2024DEL017 – DOMAINE PUBLIC : ACQUISITION D'UNE PORTION DE LA RUE DES GABARRES

Monsieur le Maire rappelle que la rue des Gabarres est propriété sur une partie de sa longueur pour moitié par la commune et pour moitié par les riverains.

A l'occasion de la vente de la parcelle AC 350, monsieur le maire a proposé de racheter la partie de la parcelle concernée ayant son assise sur la rue des gabarres (20m² environ).

En accord avec monsieur LECLAIR Freddy propriétaire de la parcelle AC 350, cette acquisition sera réalisée selon les conditions suivantes :

- Achat à l'euro symbolique
- Prise en charge des frais d'arpentage par la collectivité.
- Frais d'acte à la charge de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'acquisition de la portion de la rue selon la parcelle sise avant exposée pour l'euro symbolique et la prise en charge des frais d'établissement du document d'arpentage et des frais d'acte notarié par la collectivité ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ou un de ses représentants (maire déléguée ou maires adjoints).

VOTE : OUI : 16 (unanimité) NON : 0 BLANC : 0

2024DEL018 - DOMAINE PUBLIC : CESSION DE PARCELLE POUR EXTENSION DU GARAGE GABILLAUD

Vu la délibération 2023DEL100 du 16 novembre 2023 portant désaffectation et déclassement de la parcelle appartenant au domaine public en vue de sa vente au garage Gabillaud ;

Monsieur le Maire explique que le garage situé rue de la Boulaye demande à pouvoir s'étendre sur le domaine public afin de faciliter les manœuvres des véhicules.

Monsieur le Maire propose de vendre la parcelle AO n°129, d'une surface de 267 m², pour un montant total de 2 670.00 euros net vendeur.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de céder la parcelle AO n°129 pour une superficie égale à 267 m², située aux abords de la zone d'activités, pour un montant de 2 670.00 euros net vendeur ;
- Dit que la collectivité prendra à sa charge les frais relatifs au bornage ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire ;
- Autorise Monsieur le Maire à se faire représenter le cas échéant lors de la signature dudit acte et de tous documents relatifs à la vente par la maire déléguée ou par un de ses adjoints

VOTE : OUI : 16 (unanimité) NON : 0 BLANC : 0

2024DEL019 - ASSAINISSEMENT : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT (RPQS 2022)

Le décret n°95-635 du 6 mai 1995 complété par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 rend obligatoire l'établissement d'un rapport annuel du service public relatif à la gestion de l'assainissement où sont présentés les indicateurs techniques et financiers du service.

Le RPQS est un document produit tous les ans pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Il est proposé de prendre acte du rapport suivant :

- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement

2024DEL020 - RESSOURCES HUMAINES : MANDAT AU CENTRE DE GESTION POUR LA CONSULTATION POUR LES GARANTIES PREVOYANCE DES AGENTS

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 février 2024 ;

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Vendée a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

	Postes ouverts	Postes pourvus	Postes à pourvoir	TNC
Filière administrative				
Attaché territorial	1	1	0	0
Rédacteur	1	1	0	0
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	2	1	1	0
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0	0
Adjoint administratif territorial	1	1	0	0
Filière sociale				
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	1	1	0	1
Filière technique				
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0	0
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	2	2	0	1
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	6	3	3	0
Adjoint technique territorial	10	9	1	5
TOTAL	26	21	5	7

Monsieur le Maire précise que ces évolutions se font à effectif constant, il s'agit d'une évolution de carrière d'un agent déjà en poste.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide de créer l'emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- Décide de modifier le tableau des effectifs comme présenté ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire

VOTE : OUI : 16 (unanimité) NON : 0 BLANC : 0

Informations diverses :

- Prochain Conseil municipal sur les budgets : mardi 19 mars
- Inauguration du Centre Technique le samedi 13 avril à partir de 10h30 (pour les élus) et de 14h à 16h30 pour le public.
- Elections européennes : le dimanche 9 juin.

Le 20 février 2024	
Le secrétaire de séance, Annick PINEAU	Le Maire, JULES Vincent
BAUD Patricia	
BERTHOME Malvina	EXCUSEE
CARTERON Cyrille	EXCUSE
COLLIN Arnaud	
COUILLAUD Thierry	
DAVID Gérard	EXCUSE
DELAVERGNE Amélie	
FORGERIT Damien	
GAUVRIT Laëtitia	
GENDRONNEAU Patrice	
GODET Vanessa	
GUYON Patrice	
JULES Vincent	
LA VAULLEE Marie-Astrid	EXCUSEE
MARTIN Nadia	
MORAND Michel	
PINEAU Annick	
ROME Jeanne	
ROUSSEAU Christophe	
TEILLET Daniel	